

Facture N°		Etablie le	
Contrat C16 OA n°			
Période de facturation		du	au

Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF OA - Agence Multi-filière Nord-Est
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal Commune		Code postal Commune	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Interlocuteur			
Tél			
Mail		Mail	oa-multifilieres@edf.fr
N° TVA intracommunautaire	FR _____	TVA intracommunautaire	FR03552081317
RCS (ou RM) / NAF	/	e EDF :	
Forme juridique et capital			
Nom et adresse du site de production		Modalités de paiement (Indiquer numéro IBAN)	
Détail adresse		Par virement :	
Code postal Commune			

Production été 20.....			
Mois	Production à facturer (écrétée à Pmax) en kWh	Prix en c€/kWh	Rémunération été en €
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
S/TOTAL			

Production été 20..... * (compteur à index non télérelevés)			
Période	Production à facturer (écrétée à Pmax) en kWh	Prix en c€/kWh	Rémunération été en €

Date relèvement début hiver contractuel (GRD)*	Index de relèvement début hiver contractuel (GRD)*	Date de relèvement fin hiver contractuel (GRD)*	Index de relèvement fin hiver contractuel (GRD)*

Production hiver 20..... - 20.....					
Mois	Index relevé chaque 1er de mois*	Production à facturer (écrétée à Pmax) en kWh = E	Tarif d'achat** (RP x L) + Rgaz en c€/kWh	Rémunération hiver en €	Réfaction TICGN en € ((E/1000) * Taux TICGN * (Vg/(Ve+Vc)))
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
S/TOTAL					

* uniquement pour les compteurs à index non télérelevés :
Durant l'hiver contractuel, entre la première et la dernière relève faite par le gestionnaire de réseau (GRD), le producteur doit communiquer les index observés à chaque 1er de mois.
La totalité de la production été est rémunérée à un tarif unique.

** en cas de relèvement fin hiver contractuel par le GRD tardive (entre le 15 et le 30/04 inclus), le tarif d'achat unique vaut : RP + Rgaz + prix unitaire de la prime à l'efficacité énergétique

Rémunération Efficacité énergétique	Période	Production à facturer (écrétée à Pmax) en kWh	Prix unitaire (indexé par L) en c€/kWh	Prime à l'efficacité énergétique en €
	Novembre à Mars			

Montant total HT à payer en €	
= A + B + C - D	

Mention TVA (cf. vos Conditions Particulières) :

Règles d'arrondi :
Les règles d'arrondi à appliquer sont celles décrites à l'annexe 5 des conditions générales du contrat. Les valeurs Vg, Ve et Vc sont arrondies au Kwh (à l'entier le plus proche). Il n'y a pas d'arrondi intermédiaire dans le calcul de la réfaction provisionnelle TICGN

Conditions de règlement :
Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé.
En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité de retard de paiement dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 10 des Conditions Générales du Contrat.
A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.
Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.